

Ville de
SAUMUR

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230904-202373-AU
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023

Direction Générale

DECISION N° 2023/73

prise en application des articles L.2122.22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement réservé N° 15
→ Mise à disposition de Madame DURAND Mathilde
4 Rue du Maréchal Leclerc
49400 - SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Madame DURAND Mathilde, 4 rue du Maréchal Leclerc, 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé n°15 situé au parking de l'EUROPE à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée.

DECIDE

De passer avec madame DURAND Mathilde, une convention d'une durée d'un mois à compter du 01 septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n° 15 situé sur le parking de l'EUROPE à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1 Septembre 2023 le loyer de 35 € HT.

Fait à Saumur, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET CLAISSE